



Commune de Saint Nazaire sur Charente
Procès-verbal de séance
Conseil Municipal du 2 mars 2021

Le deux mars deux mille vingt-et-un à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes communale, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Présents : GAURIER Sylvain, LALANNE LE PRIOL Christophe, JOLY Huguette, PROUST Dominique, SALADIN Marie-Louise, CARTEAU Valérie, BERINCHY Karine, PIPEROL Yasmine, COUTEAU Gaël, PONCHAUT Chloé

Absent(s) représenté(s) : MOSTAFA Samy ayant donné pouvoir à Sylvain GAURIER, MARTIN Philippe ayant donné pouvoir à Yasmine PIPEROL

Absent(s) : GAUDRY Pascal, BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony

Secrétaire de séance : PONCHAUT Chloé

Date de convocation : 25/02/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers représentés : 2

*La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire préside à l'ouverture de la séance à 17h30.
Chloé PONCHAUT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.*

ORDRE DU JOUR

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2021**

❖ **Rapport sur les décisions municipales du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

❖ **Affaires mises en délibération :**

1. FINANCES – Budget principal – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021
2. FINANCES – Budget locaux commerciaux – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021
3. COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport pour les activités scolaires et périscolaires

❖ **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Rapport sur les décisions municipales du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait le rapport des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance de l'Assemblée délibérante :

28/01/2021 210104 *Demande de subvention au titre de la DSIL grandes priorités 2021 pour le remplacement des garde-corps du local communal à usage commercial situé 1 Les Fontaines*

04/02/2021 210111 *Demande de subvention au titre de la DSIL grandes priorités 2021 pour le remplacement des garde-corps du local communal à usage commercial situé 1 Les Fontaines – modification de la décision n°210104*

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente, DÉCIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL Grandes priorités 2021, pour les travaux de remplacement des garde-corps du local commercial situé au n°1 Les Fontaines à Saint-Nazaire-sur-Charente.

ARTICLE 2 : DIT que les travaux sont estimés à 34 500,00 euros HT – 41 400,00 euros TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
libellé	montant HT	libellé	taux	montant
Fourniture et pose garde-corps	34 500,00	DSIL	40%	13 800,00
		Conseil Départemental	40%	13 800,00
		Autofinancement	20%	6 900,00
TOTAL	34 500,00	TOTAL		34 500,00

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des locaux commerciaux.

28/01/2021 210105 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation pour le remplacement des garde-corps du local communal à usage commercial situé 1 Les Fontaines

04/02/2021 210112 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds de revitalisation pour le remplacement des garde-corps du local communal à usage commercial situé 1 Les Fontaines – modification de la décision n°210105

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente, DÉCIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du fonds de revitalisation des petites communes, pour les travaux de remplacement des garde-corps du local commercial situé au n°1 Les Fontaines à Saint-Nazaire-sur-Charente.

ARTICLE 2 : DIT que les travaux sont estimés à 34 500,00 euros HT – 41 400,00 euros TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
libellé	montant HT	libellé	taux	montant
Fourniture et pose garde-corps	34 500,00	DSIL	40%	13 800,00
		Conseil Départemental	40%	13 800,00
		Autofinancement	20%	6 900,00
TOTAL	34 500,00	TOTAL		34 500,00

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe des locaux commerciaux.

28/01/2021 210106 Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la création d'une réserve incendie de type citerne souple, lieudit Les Fontaines à Saint-Nazaire-sur-Charente

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente, DÉCIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention au titre de l'appel à projets 2021 de la DETR, pour la création d'une réserve incendie de type citerne souple au lieudit Les Fontaines à Saint-Nazaire-sur-Charente.

ARTICLE 2 : DIT que les travaux sont estimés à 30 308,80 euros HT – 36 370,56 euros TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
libellé	montant HT	libellé	taux	montant
Travaux de création d'une réserve incendie et insertion paysagère	30 308,80	DSIL	40%	12 123,52
		Conseil Départemental	20%	6 061,76
		CARO	20%	6 061,76
		Autofinancement	20%	6 061,76
TOTAL	30 308,80	TOTAL		30 308,80

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

28/01/2021 210107 Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds départemental d'aide aux communes pour leurs investissements de défense extérieure contre l'incendie - création d'une réserve incendie de type citerne souple, lieudit Les Fontaines à Saint-Nazaire-sur-Charente

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente, DÉCIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention au titre au titre du Fonds départemental d'aide aux communes pour leurs investissements de défense extérieure contre l'incendie, pour la création d'une réserve incendie de type citerne souple au lieudit Les Fontaines à Saint-Nazaire-sur-Charente.

ARTICLE 2 : DIT que les travaux sont estimés à 30 308,80 euros HT – 36 370,56 euros TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
libellé	montant HT	libellé	taux	montant
Travaux de création d'une réserve incendie et insertion paysagère	30 308,80	DSIL	40%	12 123,52
		Conseil Départemental	20%	6 061,76
		CARO	20%	6 061,76
		Autofinancement	20%	6 061,76
TOTAL	30 308,80	TOTAL		30 308,80

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

28/01/2021 210108 Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour la création d'une réserve incendie de type citerne souple, lieudit Les Fontaines à Saint-Nazaire-sur-Charente

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente, DÉCIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, pour la création d'une réserve incendie de type citerne souple au lieudit Les Fontaines à Saint-Nazaire-sur-Charente.

ARTICLE 2 : DIT que les travaux sont estimés à 30 308,80 euros HT – 36 370,56 euros TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
libellé	montant HT	libellé	taux	montant
Travaux de création d'une réserve incendie et insertion paysagère	30 308,80	DSIL	40%	12 123,52
		Conseil Départemental	20%	6 061,76
		CARO	20%	6 061,76
		Autofinancement	20%	6 061,76
TOTAL	30 308,80	TOTAL		30 308,80

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

02/02/2021 210109 Conclusion d'un bail commercial avec la société Au Grain de Folie

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente, DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le bail commercial pour les locaux communaux situés 6 rue du Bourg à Saint Nazaire sur Charente, avec la société Au Grain de Folie, identifiée au SIREN sous le numéro 893372268 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle, pour une durée de 9 ans à compter du 5 février 2021.

ARTICLE 2 : DIT que le bail commercial visé à l'article 1 est indissociable du bail habitation conclu le même jour avec le preneur du fonds de commerce correspondant.

ARTICLE 3 : DIT que le bail commercial et d'habitation du 25 juillet 2011 conclu avec la société Aux Délice de Saint-Nazaire est résilié à la conclusion du bail visé à l'article 1.

ARTICLE 4 : DIT que le loyer, révisé annuellement et indexé sur l'indice trimestriel des locaux commerciaux, s'élève à 460,00 euros HT par mois et est assujéti à la TVA. Le loyer du mois de février 2021 s'élèvera à 230,00 euros HT. En outre, le preneur aura la charge de toutes les taxes afférentes aux locaux donnés à bail ainsi que la taxe foncière dont le remboursement sera effectué chaque année sur émission d'un avis des sommes à payer par la commune. Un dépôt de garantie s'élevant à 460,00 euros nets de taxe sera versé par le preneur.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe des locaux commerciaux.

02/02/2021 210110 Conclusion d'un bail d'habitation avec la société Au Grain de Folie

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente, DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le bail d'habitation pour le logement situé 6 rue du Bourg à Saint Nazaire sur Charente, avec la société Au Grain de Folie, identifiée au SIREN sous le numéro 893372268 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle, pour une durée de 6 ans à compter du 5 février 2021, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

ARTICLE 2 : DIT que le bail habitation visé à l'article 1 est indissociable du bail commercial conclu le même jour avec le preneur du fonds de commerce correspondant.

ARTICLE 3 : DIT que le loyer, révisé annuellement et indexé sur l'indice trimestriel des locaux commerciaux, s'élève à 330,00 euros par mois, non assujéti à la TVA. Un dépôt de garantie s'élevant à 330,00 euros sera versé par le preneur.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente, DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de fourrière proposée par la SPA de Saintes, refuge du Bois Rulaud, au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : DIT que la convention est consentie moyennant une participation financière de la commune s'élevant à 0,465 euros par habitants, soit 563,12 euros, constatée au budget communal, chapitre 011.

Délibération n°21.03.14

FINANCES – Budget principal – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2020 de la commune en section d'investissement,

Christophe Lalanne Le Priol et Sylvain Gaurier explique que tous les véhicules des services techniques autres que tracteurs sont hors service, et qu'il est urgent d'acheter un camion benne et de réparer le moteur du véhicule utilitaire. De plus, la tondeuse auto-portée étant également hors service depuis presque un an, il est nécessaire de la remplacer le plus rapidement possible. Un soin particulier à l'entretien et à la maintenance du matériel sera apporté. Chloé Ponchaut demande s'il s'agit de crédits du budget antérieur ou à venir. Sylvain Gaurier lui répond que ces crédits sont anticipés sur le budget 2021 et seront obligatoirement inscrits au budget primitif à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votants : 12 Pour : 12 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Opération / article	Désignation	Montant en euros TTC
101/21571	Achat d'un camion benne	15 300.00
101/21571	Moteur véhicule utilitaire (fourniture et main d'œuvre)	3 000.00
101/21578	Achat tondeuse autoportée	7 800.00
101/2158	Achat tondeuse à main auto tractée	1 500.00
158/2138	Création d'une réserve incendie lieudit Les Fontaines	37 000.00
	TOTAL	64 600.00

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

Délibération n°21.03.15

FINANCES – Budget annexe Locaux commerciaux – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de

mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2020 des locaux commerciaux en section d'investissement,

Sylvain Gaurier explique que le carrelage sera posé par les locataires qui souhaitent faire ces travaux pendant la fermeture du bar,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votants : 12 Pour : 12 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe Locaux commerciaux de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Opération / article	Désignation	Montant en euros TTC
2135	Achat de carrelage pour le local du bar tabac	500.00
	TOTAL	500.00

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe Locaux commerciaux.

Délibération n°21.03.16

COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de transport pour les activités scolaires et périscolaires

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant le projet d'un groupement relatif à l'achat de prestations de transport pour des activités scolaires et périscolaire entre la CARO, la ville de Rochefort et plusieurs collectivités du territoire dont la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, plusieurs collectivités du territoire ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Sylvain Gaurier explique afin de répondre aux interrogations de Chloé Ponchaut, qu'il s'agit d'un groupement de commande, que les prestations font ensuite l'objet bons de commande auprès du titulaire du marché en fonction des besoins de la commune, s'agissant jusqu'à ce jour du transport des enfants de l'école pour les séances de piscine scolaire. Il n'y a pas eu de piscine scolaire en 2019-2021 et il n'y en aura a priori pas pour l'année scolaire en cours compte tenu de la Covid19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Votants : 12 Pour : 12 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de transport pour des activités scolaires et périscolaires.

ARTICLE 2 : DESIGNÉ la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) comme coordonnateur du présent groupement de commandes.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h57.

**La Secrétaire de séance,
Chloé PONCHAUT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chloé Ponchaud', is written over a long, thin horizontal line that serves as a signature line.